

OBJET : ARRETE INSTAURANT DES PANNEAUX STOP AU CARREFOUR DE LA RUE DES CORBINIERES (RD 77 EN AGGLOMERATION)- RUE ST MICHEL – RUE DE L'ETANG (V.C. N° 28). ARRETE N°119-11-2017 PERMANENT

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de GUIPRY-MESSAC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique au niveau du carrefour de La Rue des Corbinières (RD 77 en agglomération) – Rue St Michel – Rue de l'Etang (V.C. 28);

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Des panneaux STOP seront installés Rue des Corbinières (R.D.77 en agglomération), à l'intersection de la Rue St Michel et de la Rue de l'Etang (Voie Communale n° 28). Les usagers circulant sur la RD devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale considérée comme voie prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation. Les dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de PIPRIAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUIPRY-MESSAC, le 22 Novembre 2017

L'Adjoint délégué,

Yves BEAUDOUIN

